Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 049-214902462-20261102-26M123-AI

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M123

Délégation de signature à Mme Elodie BERNARD Directrice de la communication

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Elodie BERNARD, en qualité de directrice de la Communication de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant que Madame Elodie BERNARD exerce les fonctions de directrice de la Communication et dispose des compétences requises pour signer les actes relevant de sa direction,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elodie BERNARD, directrice de la communication, pour signer les actes et documents suivants, dans la limite des crédits votés et des compétences de la direction :

En matière administrative et financière :

- Les bons de commande, devis, engagements de dépense et de recette, ordres de service et contrats d'un montant unitaire **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.
- Les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

Article 2 : La signature par Madame Elodie BERNARD, des documents signés au titre de l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-214902462-20261102-26M123-AI

Article 3 : La délégation prévue à l'article 1er est donnée pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal et cesse de plein droit en cas de changement de titulaire du poste.

Article 4 : Madame Elodie BERNARD ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 2 novembre 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

MAIRIE DES PONTS DE CE
49130 (M. et L.)